

DIAGNOSTIC SELON GUIDE INERIS DE LA POLLUTION DE L'AIR DANS LES ERP

Surveillance de la qualité de l'air intérieur - QAI



VOS ENJEUX

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la **surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains Etablissements Recevant du Public**¹. (Mesure complémentaire à l'étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration).

Quelles sont les échéances réglementaires ?

Les mesures ou l'autodiagnostic doivent être réalisées :

- Avant le **1er janvier 2018**² pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires
- Avant le **1er janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du 2nd degré
- Avant le **1er janvier 2023** pour les autres établissements

NOTRE OFFRE

Expert en risques sanitaires, Bureau Veritas accompagne les exploitants d'ERP pour répondre à cette exigence réglementaire.

- **Evaluation des moyens d'aération des bâtiments** : vérification de la facilité d'accès aux ouvrants donnant sur l'extérieur et de la manœuvrabilité ; examen visuel des bouches et grilles d'aération
- **Assistance technique** : Bureau Veritas Exploitation vous accompagne dans la réalisation de l'autodiagnostic préalable aux éventuelles campagnes de prélèvement (sur la base du guide INERIS), ainsi que dans la conduite de mesures de second niveau en cas de dépassement des valeurs limites.

Une assistance à l'autodiagnostic peut permettre d'identifier des situations pouvant conduire à une éventuelle dégradation de la qualité de l'air intérieur, devant être évaluée par des mesures. Ces dernières sont conduites ponctuellement dans la(les) pièce(s) potentiellement impactée(s) avec des approches conduisant à différents niveaux de fiabilité.

QUELS SONT ET SERONT LES ETABLISSEMENTS CONCERNES ?

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- L'accueil de loisirs (centre de vacances, accueils collectifs de mineurs avec hébergement)
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1^{er} et 2nd degré
- Les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé ainsi que les structures de soins de longue durée
- Les établissements mentionnés dans l'article L.312 du code de l'action sociale et des familles (centres d'action médico-sociale précoce, établissements ou services prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans)

¹ Décrets 2011-1728 et 2012-14

² Initialement prévue au 1^{er} janvier 2015, l'échéance pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles, a été repoussée au 1^{er} janvier 2018



- Les établissements pénitentiaires pour mineurs, quartiers des mineurs des maisons d'arrêt ou des établissements pour peines
- Les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation

POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS AVEC L'UGAP ?

- Un nombre important de prestations disponibles : plus de 40 contrôles et diagnostics réglementaires accessibles
- Des prix attractifs pour optimiser le coût de vos vérifications réglementaires
- Un accès rapide et simple : pas de convention, un bon de commande annuel à valider sur ugap.fr
- Une qualification systématique de vos besoins par des conseillers Bureau Veritas

BUREAU VERITAS, UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Une expertise sur la qualité de l'air

Nos experts travaillent déjà sur les mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur, notamment dans le cadre de démarche volontaire.

Notre expertise nous permet ainsi de proposer aux propriétaires et exploitants d'ERP de réaliser des mesures complémentaires (débits d'air des installations de ventilation) et d'apporter des conseils pour la mise en place d'actions correctives éventuelles.

Reconnaissance

Bureau Veritas Exploitation dispose d'un réseau d'unités techniques accréditées suivant la norme NF EN ISO/IEC 17025 permettant de couvrir la France entière (liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr)

Des moyens adaptés

Chaque unité technique dispose d'intervenants qualifiés en qualité de l'air, avec des équipements de mesure en quantité suffisante pour la réalisation des prélèvements et analyses de polluants.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Risque amiante : diagnostics de bâtiments, mesures d'empoussièrement en fibres d'amiantes dans l'air
- Mesures de polluants dans l'air des lieux de travail
- Contrôle réglementaire des installations d'aération assainissement